



Les droits de l'homme face à l'agonie du contrat social

Le contrat social est mort. Le Léviathan des droits de l'homme l'a tué.

Brian Patrick Bolger

mer. 25 mars 2026

Nous devons sortir de l'univers étriqué des « droits de l'homme ». Cette expression a été tellement dévoyée qu'elle a perdu tout son sens profond. Il faut la rééquilibrer en y intégrant la notion de responsabilité. La modification de la « Loi de 1998 sur les droits de l'homme » est cruciale pour restaurer la confiance de l'électorat britannique. Tout le monde au Royaume-Uni peut citer une absurdité de cette loi. Dans « *Hirst c. Royaume-Uni (n° 2) (2005) 42 EHRR 41* », l'interdiction générale du droit de vote des détenus a été jugée incompatible avec l'article 3 du Protocole n° 1.

Dans l'affaire « R (Razgar) c. Secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur [2004] UKHL 27 », une affaire d'immigration relevant de l'article 8 sur la vie privée, il a été établi que l'expulsion d'un homme aurait nui au traitement de son trouble mental.

Ce n'est pas seulement le cas en Grande-Bretagne. Une décision récente du *Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique (BCHRT)* a suscité une controverse internationale. Barry Neufeld, ancien conseiller scolaire élu de Chilliwack, en Colombie-Britannique, a été reconnu coupable de discrimination après avoir fait des déclarations publiques s'opposant au programme d'études provincial sur l'*orientation sexuelle et l'identité de genre (SOGI)*. Après huit ans de procédure, le Tribunal a donné tort à Neufeld et a accordé aux plaignants environ 750 000 dollars canadiens de dommages-intérêts. Le BCHRT a estimé que les commentaires publics de M. Neufeld rejetant la distinction entre le sexe biologique et l'identité de genre violaient les dispositions du code des droits de la personne de la province. John Cleese a averti que de telles décisions risquaient de restreindre le débat démocratique.

La culture de l'annulation illustre la dialectique en trois étapes de la politisation du discours libéral. Premièrement, les militants dénoncent publiquement une déclaration afin de signaler leur alignement moral avec leur communauté politique. Deuxièmement, la cible émet des excuses défensives, souvent sous une intense pression sociale. Troisièmement, les gardiens du libéralisme – les institutions, les tribunaux et les médias – officialisent la condamnation. Cela rappelle la cour de Denys de Syracuse (l'employeur de Platon) qui demandait aux gens de juger sa poésie. Il demanda à Philoxène, un poète, de donner son avis sur certains vers. Philoxène ne les appréciait pas et s'exprima honnêtement. Denys l'envoya dans les carrières de pierre.

Le sociologue Frank Furedi a décrit ce phénomène comme une transformation de la nature du discours public :

«Le débat public est de plus en plus transformé en une arène thérapeutique où les déclarations sont jugées non pas en fonction de leur véracité, mais en fonction du préjudice émotionnel qu'elles causeraient prétendument.»

L'affaire Neufeld montre comment cette logique culturelle peut s'ancrer dans la prise de décision administrative. Les tribunaux des droits de l'homme appliquent un cadre de mise en balance : la liberté d'expression peut être restreinte si elle est jugée préjudiciable à la dignité de groupes protégés ou si elle encourage la discrimination. Au fil du temps, cependant, *la définition de l'expression préjudiciable s'est considérablement élargie*, accordant aux organes administratifs un large pouvoir discrétionnaire dans la régulation de l'expression politique.

Le regretté théoricien critique Paul Piccone, fondateur de la revue *Telos*, avait anticipé cette évolution. Piccone soutenait que les démocraties libérales tardives consolident de plus en plus leur autorité au sein de structures administratives qui absorbent progressivement les institutions sociales concurrentes : organisations religieuses, communautés locales, organismes professionnels et traditions éducatives.

« Les sociétés libérales tardives tendent vers une homogénéisation administrative dans laquelle les autorités de fond sont subordonnées à la réglementation procédurale. »

Dans cette perspective, les régimes contemporains des droits de l'homme ne se contentent pas de protéger les individus contre la discrimination. Ils définissent également les limites du discours politique légitime, privilégiant certaines revendications identitaires tout en délégitimant d'autres. Le théoricien politique Samuel Moyn a observé de manière similaire que le langage des droits de l'homme a de plus en plus supplanté la contestation politique démocratique :

« Les droits de l'homme sont devenus le langage moral dominant de notre époque, mais ils fonctionnent souvent moins comme des instruments d'émancipation que comme des substituts à la lutte politique. »

Dans l'affaire Neufeld, le BCHRT a estimé que le rejet de la théorie de l'identité de genre constituait un « déni existentiel » des personnes transgenres. Le Tribunal est ainsi allé au-delà de la régulation des comportements pour se prononcer sur la légitimité de revendications philosophiques contestées concernant le sexe et le genre. Le Bien et le Mal. Il s'agit là d'une politisation manifeste du discours moral.

Pour Piccone, la vitalité démocratique dépend de la présence de la négativité, de la friction productive générée par des autorités et des traditions concurrentes, à l'image de l'« agora » de la Grèce antique. Les communautés religieuses, les organisations syndicales, les institutions politiques locales et les associations civiques offrent des cadres d'autorité alternatifs qui résistent à l'homogénéisation administrative. Dans l'affaire Neufeld, bon nombre des arguments de ce dernier s'ancraient dans des conceptions religieuses du sexe biologique. Du point de vue de la doctrine administrative des droits de l'homme, de tels appels peuvent sembler illégitimes ou discriminatoires. Pourtant, l'analyse de Piccone suggère le contraire : les sociétés démocratiques ont besoin de multiples autorités normatives précisément pour empêcher la monopolisation de la légitimité morale par les institutions administratives. Foucault appelait cela la « parrhésie », du mot grec signifiant « discours sans crainte ». Ce discours est nécessaire à une société civile dynamique. La Grande-Bretagne a trop longtemps été en proie à des restrictions paralysantes de la liberté d'expression.

La philosophe politique Chantal Mouffe a fait valoir que la politique démocratique nécessite précisément cette forme de contestation agonistique :

«Le but de la politique démocratique n'est pas d'éliminer le conflit, mais de fournir des institutions grâce auxquelles le conflit peut prendre une forme agonistique plutôt qu'antagoniste.»

Les régimes administratifs qui tentent d'éliminer les conflits idéologiques risquent de saper le pluralisme qu'ils prétendent défendre.

La vive réaction suscitée par la décision de la BCHRT suggère que la consolidation administrative de l'autorité en matière de droits de l'homme se heurte à une résistance croissante. Les critiques ont comparé ces décisions aux lois modernes sur le blasphème – des mécanismes qui punissent la dissidence par rapport aux récits moraux dominants. Au Royaume-Uni, une **définition de la « haine anti-musulmane / islamophobie »** a désormais été élaborée par un groupe de travail gouvernemental et discutée dans le cadre d'une stratégie plus large de cohésion sociale. Selon des informations récentes, les ministres s'attendent à ce que les organismes publics adoptent cette nouvelle définition. Il ne s'agit pas d'une loi, mais le gouvernement attend des organismes publics – la police, les écoles, etc. – qu'ils l'utilisent. L'« État administratif » rampant et non élu est particulièrement virulent au Royaume-Uni. La « *loi sur les enquêtes* » de 2005, par exemple, mise en place par Tony Blair, a détruit la nature impartiale des enquêtes publiques. Désormais, ce sont des personnalités politiques nommées par le gouvernement qui contrôlent les conclusions des enquêtes. Par le biais de pouvoirs judiciaires et d'organismes administratifs non élus, la démocratie a été mise de côté.

Aujourd'hui, cependant, de nouvelles formes de dissidence émergent en dehors des institutions autorisées par l'État. Les organisations de femmes remettant en cause les politiques de genre dans le sport, les militants homosexuels remettant en question certains aspects de l'idéologie contemporaine du genre, et les communautés religieuses affirmant leur autonomie doctrinale représentent toutes des sources alternatives d'autorité contestant l'orthodoxie administrative. Par conséquent, les critiques de l'orthodoxie des droits de l'homme proviennent de tous les horizons du spectre politique. Des mouvements populistes ont vu le jour pour contester l'homogénéisation administrative.

Si des cas tels que celui de Neufeld révèlent des tensions structurelles au sein des régimes contemporains des droits de l'homme, la question se pose de savoir si une réforme est possible. Une piste prometteuse consisterait à réintroduire le concept de « responsabilité civique » parallèlement aux revendications de droits.

Le discours moderne sur les droits de l'homme met souvent l'accent sur les droits individuels tout en négligeant les devoirs nécessaires au maintien des communautés démocratiques. Cela reflète la notion de « société » plutôt que celle de « communauté ». La « société » considère les individus comme des instruments atomisés dans un cadre de marché utilitariste. Le retour à la « communauté » est essentiel pour réformer la Grande-Bretagne. Pourtant, l'idée que les droits impliquent des responsabilités existe depuis longtemps dans la théorie internationale des droits de l'homme. L'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule explicitement :

«Chacun a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible.»

Réintroduire ce principe dans les cadres contemporains des droits pourrait aider à rétablir l'équilibre entre liberté et ordre civique. La réforme de la *Loi sur les droits de l'homme de 1998* pourrait intégrer une « *clause de responsabilités légales* » précisant que l'exercice des droits s'accompagne d'obligations de respecter les libertés d'autrui et de préserver le pluralisme démocratique. Le pluralisme, plutôt que la société, devrait être la norme démocratique. Cela pourrait fonctionner dans la pratique parallèlement aux droits de l'homme ; une politique « gagnant-gagnant ». Comment cela pourrait-il fonctionner dans la pratique ? Mes propositions politiques incluraient les éléments suivants :

« **Test de réciprocité** » : garantir que les revendications de droits ne puissent pas faire disparaître des droits concurrents tels que la liberté d'expression ou la liberté de conscience religieuse.

« **Contrôle parlementaire** » : lorsque les cours ou les tribunaux réinterprètent les droits de manière trop extensive.

Abolition du droit des organes administratifs d'imposer des sanctions lourdes dans les affaires impliquant des discours politiques.

Autorités sociales plurielles (PSA) : institutions religieuses, universitaires et politiques locales directement élues par les habitants locaux. Une forme de « démocratie directe » facile à mettre en place grâce aux technologies modernes.

La philosophe politique Hannah Arendt a observé que les droits détachés de la communauté politique risquent de perdre leur sens profond :

«Le malheur des sans-droits n'est pas qu'ils soient privés de liberté, mais qu'ils n'appartiennent plus à aucune communauté quelle qu'elle soit.»

L'affaire Neufeld met en évidence la tension croissante entre les régimes administratifs des droits de l'homme et le pluralisme démocratique. Alors que ces institutions étaient à l'origine conçues pour protéger les individus contre la discrimination, l'extension de leur autorité les a de plus en plus positionnées comme arbitres du discours politique légitime. Pourtant, la réaction du public à la décision de la BCHRT révèle également autre chose : un éventail de plus en plus large d'acteurs sociaux remettant en cause la monopolisation du discours sur les droits par les organes administratifs. Il reste incertain que ces autorités dissidentes émergentes remodeleront les régimes contemporains des droits de l'homme. La communauté est essentielle dans ce nouveau monde marqué par des bouleversements géopolitiques. Les États-nations doivent être capables d'agir, pas de réfléchir. Un débat décisif s'impose sur le plan fonctionnel. Les démocraties libérales occidentales souffrent d'une décadence interne. Jürgen Habermas, le philosophe allemand décédé cette semaine, parlait de « démocratie délibérative » :

« La souveraineté populaire et les droits de l'homme se présupposent mutuellement. »

Il voulait dire que *la démocratie et les droits dépendent l'un de l'autre*. Dans un État moderne légitime, on ne peut avoir l'un sans l'autre. Habermas rejetait ces deux oppositions. Une erreur consiste à penser que **la souveraineté populaire** passe avant tout et que les droits ne sont que ce que la majorité décide d'autoriser. Selon cette vision, la démocratie n'est qu'une simple règle de la majorité. L'autre erreur, celle dans laquelle vit l'Occident, consiste à penser que les **droits de l'homme** priment en tant que limites morales immuables, et que la démocratie est secondaire – un simple mécanisme destiné à les administrer. La vie politique fonctionne le mieux dans un équilibre perpétuel...

ÉTIQUETTES DE L'ARTICLE:

Analyse Grande-Bretagne Tribunal des droits de l'homme de la Colombie-Britannique (BCHRT)